



SÉANCE DU 23 OCTOBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame MIMAULT Patricia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 OCTOBRE 2024.

Présents : Mmes MIMAULT, POITOU,
MM. DEBORDES, MIMAULT, NOMBALIER, Mmes, BERGE, PIPET, AUBINEAU-GEAY, BLAIS.

Absents/excusés : Mme HELOU-DEVILLERS ayant donné pouvoir à M. DEBORDES, Mme BETARD ayant donné pouvoir à Mme. MIMAULT, Mme FERNANDES, MM. MORISSEAU, GERVAIS.

Secrétaire de séance : Anne-Marie POITOU

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- Modification des statuts CA2B.
- Restauration de la cloche de l'église - Contrat de maintenance connecté.
- Délibération de l'Adressage.
- Annulation de la vente du 75 rue de la poste.
- Augmentation de la taxe sur les logements vacants.
- Nouvelle tarification de la restauration scolaire.
- ~~Perspective du la tarification de la salle Y Limoges.~~
- Décisions modificatives du compte 2138 autres constructions vers le compte voirie 2151 ope. 214 ope. 169- suite aux travaux de voirie de la département d949 bis
 - Points divers Robots tondeurs
 - Recensement du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 4 agents recenseur à recruter
 - PLUI Energie renouvelable
 - Agglo rénov.

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2024, est approuvé à l'unanimité.

***Ordre du jour N° 1 :**

- ➔ Modification des statuts CA2B.

Le conseil communautaire de l'Agglo2B vient d'adopter en séance ce mardi 24 septembre, par délibération n° DEL-CC-2024-139, la modification des statuts relative à la mise à jour des compétences :

- Enfance – Petite-Enfance – Jeunesse ;
- Santé publique ;
- Assainissement, Eau et Gestion des eaux pluviales urbaines.

DCM
N° 2024-57
Reçue en
Préfecture
le
24/02/2025

Les communes membres disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires ci-jointes.

A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 2 :**

- ➔ Restauration de la cloche de l'église - Contrat de maintenance connecté.

La société Bodet Campanaire a réalisé un devis pour la restauration Bronze de la cloche N°3 de l'Eglise Notre-Dame de l'Absie, pour un montant total de 20 547.60€ TTC.

Après discussion le conseil municipal décide de mettre en attente ce devis jusqu'à éclaircissement sur la cloche concernée n°3, car un signalement a déjà été fait sur la cloche n°2.

- Voir si des subventions de la DRAC sont possibles.

DCM
N° 2024-58
Reçue en
Préfecture
le
24/02/2025

Cette même société a réalisé 2 devis pour un contrat de maintenance connecté « *Integral OPUS S* » pour une durée de 48 mois comprenant la location du matériel et le paramétrage/programmation du logiciel.

Contrat N°1 :

Achat du matériel, 3 468.00€ et contrat de maintenance annuel, 352.00€ soit 4 880.00TTC pour 4 ans.

Contrat N°2 :

Achat du matériel, 1 242.00€ et contrat de maintenance annuel avec intervention à distance, 1 265.76€ soit 6 305.04€ pour 4 ans.

Soit une différence de 1 425.00€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Contrat n°1 => non retenu
- Contrat N°2 => 9 POUR et 1 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 9 voix POUR et 1 abstention le contrat N°2.

DCM
N° 2024-59
Reçue en
Préfecture
le
20/02/2025

***Ordre du jour N° 3 :**

→ Délibération de l'Adressage

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, la localisation par GPS.

Considérant d'un certain nombre de bâtiments n'ont à ce jour pas de numérotation, il convient de leur attribuer une adresse.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 4 :**

- **→ Annulation de la vente du 75 rue de la poste.**
La vente du 75 rue de la poste a été annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 5 :**

- **→ Augmentation de la taxe sur les logements vacants.**
Il est proposé au conseil de délibérer sur le taux de la taxe sur les logements vacants, à savoir qu'il n'est pas possible d'augmenter car nous sommes déjà au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux de la taxe des logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 6 :**

- **→ Nouvelle tarification de la restauration scolaire.**
Voici quelques rappels et informations pour mieux comprendre la situation :
-En 2023, le coût réel d'un repas servi aux enfants était de 8.23€.
-Le prix d'un ticket de cantine acheté par les familles était pour l'année scolaire 2023/2024 de 3.30€*.
*sauf pour les familles des communes non conventionnées où le prix du ticket de cantine est de 4.20€.

L'écart entre le coût réel du repas et le prix payé par les familles est pris en charge par la commune de L'ABSIE ainsi que par les communes ayant signé une convention (SCILLÉ et SAINT-PAUL-EN-GÂTINE). Cette convention permet une participation partielle aux frais de fonctionnement en échange d'un tarif préférentiel pour les familles résidentes.

Le coût réel d'un repas de 8.23€ inclut la nourriture (repas confectionnés par la Cuisine Centrale du Collège de Moncoutant, et facturés par le Conseil Départemental), le personnel, et les frais fixes (eau, électricité, ...).

DCM
N° 2024-60
Reçue en
Préfecture
le
20/02/2025

En raison de l'inflation, le Conseil Départemental nous impose une hausse sur les tarifs des repas confectionnés : à compter du 02/09/2024, la facturation du repas passera de 3.45€, contre 2.85€ jusqu'ici.

Nous n'avons d'autre choix que d'accepter cette augmentation de 60 centimes pour continuer à offrir ce service public.

Toutefois, afin de limiter l'impact de cette hausse, il a été décidé après concertation au sein de nos conseils municipaux de L'ABSIE, SCILLÉ et SAINT-PAUL-EN-GÂTINE que l'augmentation imposée ne sera pas répercutée en totalité sur les familles, seulement 50%, soit 30 centimes par repas.

Ainsi, à partir du 1^{er} novembre 2024, les nouveaux tarifs seront les suivants :

- 3.60€ pour les familles des communes conventionnées
- 4.50€ pour les familles des communes non conventionnées

Nous demandons aux familles de rester vigilantes quant au règlement des factures émises par la trésorerie. En effet, les impayés fragilisent ce service public « non obligatoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 7:**

• ➔ **Décisions modificatives**

Du compte 2138 opération 214 *autres constructions* vers le compte voirie 2151 opération 169 pour faire suite aux travaux de voirie de la départementale D949bis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

****Informations et questions diverses***

- *Robots tondeurs*

Possibilité de louer un robot de tonte pour 170,00 par mois comme la Chapelle St Laurent. Essai en cours à Largeasse.

- Faire étude pour location FD/AP

- *Recensement du 6 janvier 2025 au 15 février 2025 (4 agents recenseur à recruter)*

Envoi du fichier adressage après le recensement pour faciliter le travail des recenseurs

- Besoin de 4 agents recenseurs

- *PLUI Energie renouvelable*

Le PLUI va être modifié pour l'implantation des éoliennes et des panneaux photovoltaïques.

- Réglementation sur l'agri-photovoltaïque et la Méthanisation.

- *Agglo Rénov.*

Malgré les subventions de l'agglo et de la commune, peu de demande.

La séance est levée à vingt et une heures, trente-cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre après lecture faite.

MAIRIE DE L'ABSIE

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2024

Le Maire,
P. MIMAUT

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie POITOU

M. HELOU-DEVILLERS
Pouvoir à M. Debordes

M.-L. BETARD
Pouvoir à Mme Mimault

A.-M. POITOU

F. DEBORDES

C. MIMAUT

~~M. FERNANDES~~

H. BLAIS

C. AUBINEAU

P. BERGÉ

C. PIPET

~~N. MORISSEAU~~

H. NOMBALIER

~~F. GERVAIS~~